

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Le présent document s'adresse aux personnes âgées et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EHPAD le 16 octobre 2014, après avis du Conseil de la vie sociale en date du 13 octobre 2014. Il est valable pour une durée de 5 ans.

Il est remis et à disposition de toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service.

Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Il précise les éléments suivants :

SOMMAIRE

<u>I – GARANTIE DES DROITS DES RESIDENTS</u>	<u>1</u>
1.1 - PROJET D'ETABLISSEMENT / PROJET DE VIE	1
1.2 - DROITS ET LIBERTES.....	1
1.3 - DOSSIER DU RESIDENT	3
1.4 - RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES	3
1.5 – PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE	3
1.6 – CONCERTATION, RECOURS ET MEDIATION	3
<u>II – FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT</u>	<u>4</u>
2.1 REGIME JURIDIQUE DE L’ETABLISSEMENT	4
2.2 PERSONNES ACCUEILLIES	5
2.3 ADMISSIONS	5
2.4 - CONTRAT DE SEJOUR	5
2.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE ET DE FACTURATION	6
2.6 – EN CAS D’INTERRUPTION DE LA PRISE EN CHARGE.....	6
2.7 – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
2.8 – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	7
2.9 - L’UNITE D’HEBERGEMENT RENFORCEE	8
<u>III –REGLES DE VIE COLLECTIVE.....</u>	<u>9</u>
3.1 – REGLES DE CONDUITE	9
3.2 – ORGANISATION DES LOCAUX COLLECTIFS ET PRIVES	11
3.3 – PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS	11
3.4 –REPAS	12
3.5 - ACTIVITES ET LOISIRS	12
3.6 – PRISE EN CHARGE MEDICALE	12
3.7 - LE LINGE ET SON ENTRETIEN	13
3.8 - PRATIQUE RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE	13
3.9 – ACCUEIL SEQUENTIEL:	13
3.10 - POLE D’ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES:.....	13
3.11 - FIN DE VIE	13
3.12 - COURRIER	14
3.13 – TRANSPORTS	14
3.14 - ANIMAUX.....	14
3.15 – PRESTATIONS EXTERIEURES	14

I – GARANTIE DES DROITS DES RESIDENTS

1.1 - Projet d'établissement / Projet de vie

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins, à un suivi médical adapté.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps (coiffage, rasage,...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ». De plus, il favorise la vie sociale du résident en l'aidant dans ses déplacements à l'extérieur de l'établissement et favorise le respect de ses choix chaque fois que possible.

L'EHPAD s'est donné pour objectif de permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire sur l'initiative du résident, ni aux cas de résiliation mentionnés dans le contrat de séjour.

La personne se voit proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

La personne peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

1.2 - Droits et libertés

a. Valeurs fondamentales.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de l'admission.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des salariés
- des intervenants extérieurs
- des autres résidents
- de leurs proches

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Respect de la vie privée
- Liberté d'opinion
- Liberté de culte
- Droit à l'information
- Liberté de circulation
- Droit aux visites

b. Conseil de la Vie Sociale

Il existe conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret :

- des résidents
- des familles
- des personnels
- de l'organisme gestionnaire.

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

c. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le présent règlement de fonctionnement. Ses délibérations sont communiquées au représentant de l'Etat.

Le Conseil d'administration de l'EHPAD Simon Violet Père, établissement public social et médico-social, est présidé par Monsieur Raymond Lemort, adjoint au maire. Il se réunit au moins 4 fois par an et comprend 2 représentants des personnes accueillies.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

1.3 - Dossier du résident

a. Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

b. Droit d'accès

Tout résident (qui peut-être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

1.4 - Relations avec la famille et les proches

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement – dans le respect de la volonté du résident - doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille est invitée à préparer avec l'établissement le retour du parent dans l'établissement.

1.5 – Prévention de la violence et de la maltraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

1.6 – Concertation, recours et médiation

a. Au sein de l'établissement

Un recueil de la satisfaction des résidents et de leurs familles est effectué au moins une fois par an, grâce à un questionnaire de satisfaction adopté par le conseil d'administration, après avis du conseil de la vie sociale.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

L'établissement est engagé dans une démarche d'auto évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre et il fait réaliser au moins tous les sept ans par un organisme extérieur une évaluation externe de sa qualité.

La direction, ou un représentant, se tient à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit au cours d'un rendez-vous au cours duquel le résident peut-être accompagné de la personne de son choix.

Les numéros de téléphone utiles sont indiqués dans le livret d'accueil remis au moment de l'admission.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

b. Les « personnes qualifiées »

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes (non encore désignés dans le département des Pyrénées-Orientales) ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Régime juridique de l'établissement

L'établissement est un établissement public de santé, social ou médico-social géré par un Conseil d'Administration et un directeur. Le directeur est le directeur général du centre hospitalier de Thuir, conformément à la Convention de direction commune qui lie les deux établissements.

Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 al 6 du code de l'action sociale et des familles.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale, le cas échéant.

Il répond aux normes d'attribution de l'allocation logement.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

2.2 Personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées d'au moins 60 ans, sauf dérogation. En priorité, les personnes accueillies sont originaires du canton.

Dans la limite des places disponibles, l'EHPAD reçoit d'autres personnes âgées sans autre discrimination que le respect des capacités de prise en charge de l'établissement, définies dans son projet institutionnel.

Les 8 chambres pour l'hébergement temporaire sont distribuées au sein de chaque secteur.

2.3 Admissions

Il est conseillé à toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement d'en faire une visite préalable.

Au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie de la personne qui sollicite son admission réalisée par le médecin traitant, sur la base de la méthodologie réglementaire (AGGIR), le médecin coordonnateur de l'EHPAD donne son avis sur l'admission de la personne âgée. Une commission d'admission composée de l'adjoint administratif, la cadre de santé, le médecin coordonnateur et de la direction donne un avis sur l'admissibilité de la personne.

Le directeur prononce ensuite l'admission selon une procédure définie. La date d'arrivée du résident est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

Le dossier administratif d'admission établi le jour de l'entrée comporte les pièces suivantes :

- un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille;
- une copie de la carte d'identité
- la carte vitale
- une photographie d'identité récente
- la copie de l'attestation de la carte vitale et de la Mutuelle si la personne âgée est adhérente ;
- les justificatifs des ressources et les relevés de banque en cas de dossier de demande d'aide sociale ou d'allocation logement.
- la copie du dernier avis d'imposition
- la copie de la taxe foncière

2.4 - Contrat de séjour

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement conformément au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

Un exemplaire est remis au résident en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

2.5 - Conditions de participation financière et de facturation

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du conseil d'administration. Ce prix comprend l'hébergement complet du résident (logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne). Les prix sont précisés dans le Contrat de séjour.

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement au début de chaque mois, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. En effet, du fait du statut public de l'établissement, l'argent est géré par le Percepteur, comptable de l'établissement. Le choix du prélèvement automatique peut être mis en œuvre.

2.6 – En cas d'interruption de la prise en charge

En cas d'hospitalisation d'un résident, le logement est conservé. Le prix de journée reste dû, déduction faite de montant du forfait hospitalier.

Facturation du tarif hébergement

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

Facturation du tarif dépendance

Le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, à condition que le résident ait informé l'établissement.

Le résident devra informer le Cadre de santé, ou le Directeur de ses dates d'absence, au moins huit jours à l'avance.

2.7 – Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

a. Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents eux-mêmes dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Notamment, il assure une permanence 24h/24h : appel malade, veille de nuit.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

b. Biens et valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que: bijoux, valeurs mobilières..., l'établissement ne dispose pas d'un coffre et ne peut en accepter le dépôt. Les chambres sont équipées d'un coffre à code personnel dont peut disposer le résident, le dépôt y est effectué par le résident.

Pour éviter les pertes et les vols, il est conseillé d'effectuer auprès du Comptable du Trésor ou de votre banque le dépôt des sommes d'argent, titres et objets de valeur.

c. Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

d. Données nominatives

Les informations nominatives, administratives et médicales vous concernant, recueillies au cours de votre séjour, font l'objet, sauf opposition de votre part, d'un enregistrement auprès de l'hébergeur informatique de l'établissement.

Dans ce cadre, le traitement informatisé de ces données est conforme à la réglementation relative à « l'informatique, aux fichiers, aux libertés » et à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La loi prévoit un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les données recueillies sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du Centre Hospitalier de THUIR et sont protégées par le secret médical.

2.8 – Situations exceptionnelles

a. Vague de chaleur

L'établissement dispose de salles climatisées. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des résidents.

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels.

b. Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité qui a rendu un avis favorable à l'exploitation le 17 septembre 2014.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

c. Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

2.9 - L'Unité d'Hébergement Renforcée

L'UHR accueille des résidents autonomes dans leurs déplacements qui ont besoin d'une liberté de déambulation et qui présentent majoritairement des risques de fugues. Le caractère « contenant » de cette unité de vie leur permet une qualité de vie meilleure qu'en secteur d'hébergement classique. Les modalités de fonctionnement s'appuient sur une organisation visant à maintenir les capacités cognitives et les praxies restantes de chaque résident, et à gérer les troubles psycho-comportementaux. L'organisation mise en œuvre permet un accompagnement et des soins personnalisés au quotidien. Les professionnels soutiennent et associent les familles à la prise en soin tout au long du séjour. Pour ce faire, les résidents participent à la vie quotidienne de l'unité et bénéficient d'activités à effets thérapeutiques.

L'accompagnement à effets thérapeutique :

L'unité propose des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes ; au maintien ou à la réhabilitation des capacités cognitives restantes ; au maintien du lien social des résidents.

Chaque activité est évaluée par le soignant : Implication du résident, atteinte ou non des objectifs recherchés. Les évaluations sont restituées lors des réunions cliniques toutes les semaines.

Un accompagnement du résident par un projet de vie et de soin :

Les habitudes de vie du résident sont recherchées et recueillies par l'ensemble des soignants intervenant dans l'unité. Le déroulement quotidien de la journée et de la nuit du résident est renseigné dans le plan de soin par l'équipe pluridisciplinaire. Un projet personnalisé est co-construit avec le résident, la famille et le référent soignant de cette personne lors d'une rencontre planifiée et animée par une infirmière ou le psychologue. Un suivi du projet personnalisé est réalisé et évalué par les référents de proximité à l'aide d'une fiche de suivi.

Les critères d'entrée et de sortie dans cette unité sont normés et l'admission est prononcée par le directeur après avis du médecin coordonnateur. Il s'agit d'un accueil séquentiel, les résidents qui y sont admis peuvent sortir de l'UHR dans le cas où ils ne réunissent plus les conditions initiales (déambulation, troubles du comportement).

Ce secteur est ouvert aux demandes d'admission venant de l'extérieur mais aussi aux résidents qui sont déjà hébergés dans les secteurs « classiques » de l'EHPAD.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

Critères d'admission

- âge supérieur à 60 ans
- maladie Alzheimer ou apparentée dûment diagnostiquée
- personne avec troubles psycho-comportementaux sévères évalués selon le NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique)
- personne pouvant se déplacer seule (avec ou sans fauteuil roulant)
- prescription de l'orientation UHR par le médecin psychiatre et le médecin traitant
- pour les personnes déjà hébergées à l'EHPAD les critères sont évalués en équipe pluridisciplinaire et l'orientation est validée par le médecin coordonnateur.

Critères de sortie

- Perte d'autonomie au déplacement
- Régression ou disparition des troubles psycho-comportementaux, pendant une période suffisamment longue (critères NPI-ES inférieurs à 3 pendant un mois)

III –REGLES DE VIE COLLECTIVE

3.1 – Règles de conduite

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

a. Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectif impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable: délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire.

b. Sorties

Chacun peut aller et venir librement. En cas d'absence, afin d'éviter toute inquiétude et d'organiser le service, l'information sur les absences sera donnée à l'infirmière ou au secrétariat.

A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence. Le portail d'entrée principal est fermé à 20h30, pensez à préciser si vous devez rentrer après cette heure.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

c. Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de préférence entre 11 heures à 18 heures. Ils peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse et éventuellement avec une muselière si nécessaire, sauf en salle à manger pour des raisons d'hygiène.

Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires à la condition de prévenir l'établissement auparavant. Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Il n'est pas conseillé que les nouveaux nés entrent dans l'EHPAD.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

d. Alcool – Tabac

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Il est de plus interdit de fumer au sein des chambres pour des raisons de sécurité incendie.

e. Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

f. Respect des biens et équipements collectifs

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propriété des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par la personne âgée ou ses proches ou le personnel.

g. Sécurité

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

L'utilisation d'appareillage électrique ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

Il est interdit d'amener des appareils de chauffage électrique (couverture, chauffage d'appoint...)

3.2 – Organisation des locaux collectifs et privés

a. Les locaux privés

Un état des lieux de la chambre est réalisé dans le courant de la première semaine. Il sera comparé à un nouvel état des lieux au départ du résident. En cas de dégradations importantes, les réparations seront assurées par l'établissement et pourront donner lieu à facturation.

Le logement est meublé par l'établissement. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (fauteuil, bibelots, photos...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie de la chambre, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le résident que le personnel et les visiteurs. L'accroche de tableaux et/ou posters doit être demandée au personnel de l'établissement qui se chargera de les poser.

Le ménage du logement est assuré par le personnel de l'établissement.

Les petites réparations sont assurées par un agent d'entretien de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le gestionnaire en informe chaque résident concerné et/ou le référent familial qui ne peut s'y opposer. Le directeur s'engage dans ce cas à reloger la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

b. Les locaux collectifs

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se faire connaître auprès du personnel d'accueil.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.3 – Prise en charge des résidents

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Les expressions de familiarité (tutoiement, etc.) ne sont utilisées qu'avec l'accord du résident.

Le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre.

Les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée.

L'établissement est un terrain de stage pour les étudiants de la filière paramédicale. De ce fait, des stagiaires, tutorés par le personnel de l'EHPAD, sont accueillis tout au long de l'année dans les différents services.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

3.4 –Repas

a. Horaires

Les repas sont servis en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé de la personne âgée le justifie aux heures suivantes :

- petit déjeuner : de 7h45 à 9h00
- déjeuner : 12h00
- dîner : 18h00 (en chambre)
18h45 (en salle à manger)

Une collation est servie à 15h00.

Toute absence à l'un des repas doit être signalée la veille à un agent.

L'invitation à déjeuner ou à dîner de parents ou d'amis doit être signalée au plus tard 5 jours avant au secrétariat. Le prix du repas est fixé en Conseil d'Administration. Le règlement se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor public auprès du secrétariat de l'établissement.

b. Menus

Les repas sont confectionnés par la cuisine du GIP Coopélog. Les menus sont établis de manière à être équilibrés.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

3.5 - Activités et loisirs

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine, y compris pendant les week-ends. Chacun est invité à y participer.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties...).

3.6 – Prise en charge médicale

Le libre choix du médecin est garanti au résident dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur, qui ne pourra en outre se voir imposer la présence d'un tiers lors de la consultation.

Les frais induits par les soins des médecins libéraux font partie des frais de séjour, l'établissement ayant opté pour un tarif global dans le cadre de ses relations avec l'assurance maladie. Les frais liés aux soins : les consultations, actes ou examens de radiologie et de biologie sont à la charge de l'établissement.

L'établissement, membre du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacoopé », dispose de fait d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments présents au livret pharmaceutique ne sont pas à la charge des résidents. Les soins infirmiers sont également à la charge de l'établissement.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur présent 4 fois par semaine. Il est chargé de la coordination des soins et peut être contacté par tout résident ou famille rencontrant des problèmes liés à cette coordination.

3.7 - Le linge et son entretien

Le linge domestique (serviettes de toilette, serviettes de table, linge de lit...) est fourni et entretenu par le GIP Coopélog.

Le linge personnel est lavé et repassé par le GIP Coopélog.

L'identification du linge personnel sera réalisée par le GIP Coopélog.

Il devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire.

3.8 - Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

3.9 – Accueil séquentiel:

L'établissement dispose de 8 places pour accueillir des résidents pour un hébergement temporaire ainsi que 7 places d'accueil de jour.

3.10 - Pole d'activités et de soins adaptés:

Un Pole d'activités et de soins adaptés a ouvert ses portes en novembre 2011. Il permet d'accueillir des résidents de l'EHPAD, qui présentent des troubles du comportement, dans un lieu sécurisant par une équipe de 3 professionnels dédiés (assistante de soin en gérontologie, psychologue et agent de service hospitalier). Les conditions d'admissions sont strictes et exposées au résident et/ou à sa famille lorsque cette orientation est envisagée.

3.11 - Fin de vie

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

Une convention est signée entre l'établissement et une équipe mobile de soins palliatifs qui peut aider les équipes et les familles en cas de besoin.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

L'établissement ne dispose pas d'une chambre de présentation du corps.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

3.12 - Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement par l'agent d'accueil.

Les résidents peuvent se rendre au secrétariat pour déposer leur courrier affranchi.

3.13 – Transports

a. Prise en charge des transports

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du résident et de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

b. Accès à l'établissement - Stationnement

L'établissement est accessible en transports en commun.

L'accès sur le parvis n'est autorisé qu'aux taxis, ambulances et VSL ou pour la dépose minute de résidents handicapés.

3.14 - Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, sauf pour des visites ponctuelles.

3.15 – Prestations extérieures

Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisis comme le coiffeur par exemple et en assurera directement le coût.

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

E.H.P.A.D. "Simon Violet Père"

1, route de Castelnou, 66300 Thuir - 04 30 53 10 00

Je soussigné(e),

M....., résident,

Et/ou M....., représentant légal de M.....,
résident

Déclare avoir pris connaissance du présent document "Règlement de fonctionnement".

Fait à....., le

Signature :

Cette page est annexée à l'exemplaire du contrat de séjour remis à l'établissement